



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018
18 heures**

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	11	13

N° 59

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aspres-sur-Buëch

L'an deux mil dix-huit et le 7 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 30 août s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : Mesdames Christine DELORME, Odile DURAND, Jacqueline HARDON, Messieurs Christian BRETON, Alain FROGET, Yannick LOMBARD, Jean-Pierre MENUT, Robert RICHIARDONE, Sébastien SIMION, Gilles TOURTET

Absents représentés : Messieurs Pascal DEGASPERI (pouvoir à Robert RICHIARDONE), Joris GIRARD (pouvoir à Françoise PINET)

Absentes : Mesdames Julie GAY-PARA, Céline PIERROT

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SIMION



Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 29 octobre 2015 ayant prescrit la révision du PLU,
- En date du 26 juillet 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Aout 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques et de la CDPENAF consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU ;

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses de la Municipalité aux avis des personnes publiques et des commissions, et conformément aux réponses apportées par la Municipalité dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

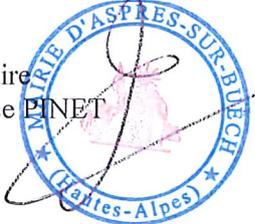
Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public,
- **Indique** que mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le Maire
Françoise PINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500104-20180907-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018